

Nouméa, le 19 FEV. 2025

R E C E P I S S E
de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, CERTIFIE avoir reçu à la date du 10 février 2025 la déclaration de la SARL AU PÉTRIN concernant l'installation de deux réservoirs manufacturés aériens de butane, à proximité de votre laboratoire de boulangerie situé au lot 40 route provinciale de Yahoué - commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation | Capacités | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|------|---|--|----------------|-------------|--|
| 1412 | Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés | Q = 3976 kg 2 réservoirs manufacturés aériens de 1988 kg chacun | 1 t < Q < 10 t | Déclaration | Délibération n°720-2008/BAPS du 19/09/08 |

Rub. = Rubrique ; Q = quantité ; D = Déclaration.

La SARL AU PETRIN est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'*article 414-5* et l'*article 415-5* du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'*article 415-5* du code de l'environnement, il est rappelé que toute modification à l'installation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être portée à la connaissance de la présidence de l'assemblée de la province Sud avant sa réalisation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

**Pour la Présidente de l'assemblée de la province Sud et par délégation,
le chef du service industrie**



Hervé CHERAMY